

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète de ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

**De quel type d'assurance s'agit-il ?** : Ce contrat délivre des garanties d'assistance lors de séjours professionnels de moins de 32 jours consécutifs (contrat voyages d'affaires) et pour des longs séjours professionnels (contrats séjours longue durée).



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Garanties d'assistance aux personnes :

- ✓ Rapatriement médical sanitaire, transport médical
- ✓ Retour anticipé suite au décès, maladie ou accident grave d'un membre de la famille
- ✓ Déplacement d'un proche parent de l'assuré
- ✓ Rapatriement de corps en cas de décès
- ✓ Avance des frais médicaux prescrits à l'étranger avec un plafond de 76 000 €
- ✓ Remboursement des frais médicaux prescrits à l'étranger avec un plafond de 76 000 €
- ✓ Collaborateur de remplacement
- ✓ Accompagnement psychologique
- ✓ Remboursement des honoraires d'avocat à l'étranger en cas de poursuites judiciaires pour infraction involontaire à la législation du pays avec un plafond de 3 050 €
- ✓ Avance de la caution pénale à l'étranger avec un plafond de 15 250 €
- ✓ Avance de fonds à l'étranger avec un plafond de 750 €
- ✓ Organisation de mesures conservatoires consécutives à un vol, un incendie ou un dégât des eaux survenues au domicile principal
- ✓ Recherche de médicaments à l'étranger



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X les personnes non domiciliées en France métropolitaine et en Principauté de Monaco
- X les frais de restauration, taxi, hôtel sauf si ils font l'objet de notre accord préalable
- X les bagages, objets et effets personnels



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant du fait intentionnel d'un assuré, ou commis avec sa complicité
- ! Les accidents résultant de la pratique ou de la participation à des sports professionnels
- ! Les dommages survenus lorsque l'assuré se trouve sous la responsabilité de l'autorité militaire
- ! L'avance et le remboursement des frais médicaux en France Métropolitaine, en Principauté de Monaco et les DROM

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour le remboursement des frais médicaux prescrits à l'étranger
- ! Les garanties sont accordées qu'après appel préalable pour l'ouverture d'un dossier



### Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties pour les séjours du contrat voyages d'affaires s'appliquent dans le monde entier.
- ✓ Les garanties pour les séjours longue durée s'appliquent dans les pays de la zone désignée au contrat.



### Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie, vous devez :**

À la souscription : Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : Nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription : Régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : Nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat.

Le règlement de la cotisation peut se faire par chèque ou carte bancaire.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date indiquée sur le bulletin de souscription.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée et prend fin à la date indiquée au contrat.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation. Sauf pour autre disposition, la demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.

#### FIDELIA ASSISTANCE

Société Anonyme au capital de 21.593.600 Euros  
entièrement libéré - Entreprise régie par le Code  
des assurances – R.C.S. Nanterre 377 768 601

Siège Social : 26 Quai Carnot - 92210 SAINT-CLOUD

SIRET 377 768 601 00090 – APE 6512Z

Eco-circulaire IDU/IREP N° FR231780\_03XLOT / IDU REP Eco circulaire FR231780\_03XLOT

